

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1422

présenté par

M. Delautrette, M. Leseul, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 6**

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou, en cas de récidive, d'une amende au plus égale à 350 000 € ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 5.

III. – En conséquence, à l'alinéa 19, après le montant :

« 45 000 € »

insérer les mots :

« ou, en cas de récidive, une amende au plus égale à 350 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à renforcer les dispositions proposées par l'article en prévoyant une majoration des amendes proposées en cas d'opérations non autorisées, enregistrées, homologuées, certifiées ou déclarées, n'ayant pas reçu agrément, ou réalisées en violation d'une opposition de l'administration en récidive.

Dans ce cas, le montant de l'amende maximale est porté de 45 000 € à 350 000 €.